

**Arrêté du 15 septembre 2011 fixant le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'infirmier surveillant des services médicaux au titre de l'année 2011**

**NOR : JUSF1126008A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 90-230 du 14 mars 1990 modifié relatif au statut particulier des surveillants chef des services médicaux et des infirmiers de services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 modifié relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 23 août 2011 fixant les taux de promotion dans certains corps du ministère de la justice et des libertés*

*Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard des infirmiers des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse réunie le 24 novembre 2010 ;*

ARRETE :

**Article 1**

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'infirmier surveillant des services médicaux, au titre de l'année 2011, les agents dont les noms suivent :

1. Madame Françoise CARETTE            DDPJJ Gironde
2. Madame Christine MEYER            DIPJJ Grand Est

**Article 2**

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés.

Fait le 15 septembre 2011.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice  
et des libertés,  
et par délégation  
Pour le directeur de la protection judiciaire de  
la jeunesse  
Le sous-directeur des ressources humaines et  
des relations sociales

**Yves ROUSSET**